



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 3 juillet 2017

[...]

[...]

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 30 juin 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte par l'Office des Consommateurs Francophone pour le compte d'un habitant francophone de Saint-Gilles contre Viabuild.

La plainte concerne l'unilinguisme néerlandais d'un panneau d'information destiné aux riverains, leur notifiant de travaux de transformation de la voirie.

\*  
\*                      \*

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 13 avril 2017.

A notre demande de renseignements de la CPCL, vous nous répondez le 19 mai 2017 ce qui suit (traduction) :

« Nous sommes un soumissionnaire flamand et recevons notre checkin@work (à afficher obligatoirement au chantier) en néerlandais. La version française a été demandée auprès de la Sécurité Sociale et est entretemps affichée sur le chantier »

\*  
\*                      \*

La sprl Viabuild est une société chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée conformément à l'art.1, §1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> des LLC.

A ce titre, elle est mandatée par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale pour effectuer les travaux de voirie.

Elle constitue dès lors un service centralisé de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale au sens de l'art. 32, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles et qui, selon le même article, utilise le français et le néerlandais comme langues administratives

Partant, la sprl Viabuild aurait dû placer un panneau d'information bilingue néerlandais et français.

La CPCL considère dès lors la plainte comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE